

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

5350, BOULEVARD HENRI-BOURASSA
BUREAU 220, QUÉBEC
(QUÉBEC) G1H 6Y8

TÉL. : 418.622.6767
FAX : 418.622.5154
WWW.BRESSESYNDIC.COM

Communiqué pour diffusion immédiate

BRESSE syndics inc. a été nommé syndic des biens de Financements Newbridge Ltée par le Séquestre Officiel le 27 janvier 2010, et ce, suite au dépôt d'une cession volontaire faite par l'intermédiaire de son président Éric Streeel.

Le passif de la débitrice est principalement constitué de trois créanciers, lesquels ont investis dans le capital de la faillie, sous forme de débentures non convertibles, des sommes dont le total serait de 570 000\$, sauf à parfaire.

La débitrice a, tel que le prévoient les actes de débentures non convertibles, réinvesti une partie desdites sommes sous forme de débentures convertibles souscrites dans le capital d'une tierce compagnie et une autre partie des sommes aurait fait l'objet d'un billet à demande fait à un individu.

Depuis sa nomination, le syndic a fait les démarches prévues aux contrats intervenus entre Financement Newbridge inc. et ses débiteurs afin d'obtenir remboursement des sommes investies par Financement Newbridge inc, lesquelles sommes proviendraient directement des investissements faits par les créanciers de cette dernière.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, une demande de renseignements financiers a été adressée par le syndic aux débiteurs de Financements Newbridge Ltée afin d'établir la capacité de ceux-ci à remettre les sommes qui peuvent être exigées, et ce, au profit des créanciers de Financements Newbridge Ltée.

À ce stade du dossier, le syndic ne peut affirmer sans réserve que les créanciers de Financements Newbridge Ltée ne seront pas remboursés en tout ou en partie ni ne peut affirmer sans réserve que les débiteurs de Financement Newbridge Ltée ne seront pas en mesure de faire face aux demandes de remboursement dont ils ont fait l'objet.

En conclusion, BRESSE syndics inc. a entrepris toutes les démarches nécessaires et appropriées dans les circonstances de ce dossier pour protéger les investisseurs et afin de ne pas nuire à la bonne démarche de l'administration du dossier, évitera d'accorder toute entrevue et/ou d'émettre tout autre commentaire jusqu'à nouvel ordre.

Cordialement.

BRESSE syndics inc.

Par : Charles Bresse, CIRP, syndic